

## PASSES DE SAISON 7 JOURS ILLIMITÉE, 5 JOURS ET LOCATION DE CASIERS POUR LA SAISON 2019-2020

*Complétez ou modifiez les renseignements suivants si nécessaire.*

Numéro de client : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_



Je désire être abonné à l'infolettre SUTTON pour recevoir les alertes neige, les dernières nouvelles, les concours et les activités.

*Complétez les champs d'information ci-dessous pour chaque membre et indiquez les codes des produits désirés en vous référant à la « Liste de prix pour la saison 2019-2020 » à la page 2.*

Prénom	Nom	Sexe (F/M)	Date de naissance (jour/mois/année)	Catégorie	Paiement D'ICI le 30 sept. 2019	Paiement APRÈS le 30 sept. 2019

**SOUS-TOTAL PASSES DE SAISON**

**MODE DE PAIEMENT**

Ci-inclus mon paiement complet de : \_\_\_\_\_

Visa/Mastercard : \_\_\_\_\_ Exp. : \_\_\_\_\_

Chèque  
 Comptant

Signature : \_\_\_\_\_

**TAXES**

TPS (5 %): 144272028RT  
 TVQ (9,975 %): 1086669141TQ0001

CASIERS		
Code de produit/ no de casier	Nombre de casier(s) requis	Prix
Je conserve les mêmes casiers que l'an passé <input type="checkbox"/>		
<b>PROTECTION - ANNULATION (taxes incluses)</b>	<input type="checkbox"/> Familiale 90 \$ <input type="checkbox"/> Individuelle 45 \$ x ____	
<b>GRAND TOTAL</b>		

**J'AI LU ET ACCEPTE LA CONVENTION D'ABONNEMENT, LES CONDITIONS ET LE CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE DÉCRITS AUX PAGES 2 ET 3 DU DOCUMENT CI-DESSOUS.**

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## LISTE DE PRIX POUR LA SAISON 2019-2020

PASSES DE SAISON*			
	Catégorie	Prix régulier Après le 30 sept 2019 Taxes incluses	Promotion D'ici le 30 sept 2019 Taxes incluses
Passe 7 jours illimitée	0- 5	0 \$	0 \$
	6-13	577,17 \$	519,46 \$
	14-17	656,51 \$	590,86 \$
	Étudiant 18-25	717,44 \$	645,70 \$
	18-64	1167,00 \$	1050,30 \$
	65 +	717,44 \$	645,70 \$
	Passe familiale**	2 990,50 \$	2 691,45 \$
Passe 5 jours Lun-ven	Toutes catégories	492,09 \$	442,88 \$

CASIERS Chalet Altitude 400 m			
Code	Description	Prix régulier Tax. incl.	Promotion D'ici le 30 sept 2019 Tax. incl.
RB	Casier à bottes Rez-de-chaussée	50,00 \$	45,00 \$
CB	Casier à bottes Cafétéria	50,00 \$	45,00 \$
BB	Casier à bottes Débarcadère	50,00 \$	45,00 \$
RS	Casier à skis Rez-de-chaussée	50,00 \$	45,00 \$
BS	Casier à skis horizontal Débarcadère	50,00 \$	45,00 \$
BS	Casier à skis Débarcadère	50,00 \$	45,00 \$
BP	Casier à planche Débarcadère	70,00 \$	63,00\$
CF	Casier familial Pour renouvellement seulement. Aucune disponibilité.	100,00\$	90,00\$

\* Les passes sont non transférables.

\* Les passes sont non remboursables à moins d'avoir adhéré à la protection-annulation.

\* Preuve d'âge et de statut d'étudiant demandées pour toute catégorie concernée lors de la prise de photo.

\* Des promotions 2 x 2 pour les étudiants 18-25 ans et 4 x 4 pour les 18-35 ans sont aussi disponibles.

\*\* Passe familiale : voir les conditions et restrictions sur la page 3.

## CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

L'abonné (le participant, l'invité) s'engage à respecter le Code de conduite en montagne.

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.

Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichées ou autrement indiquées par la station.

Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !

L'abonné (ou le participant) reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des dits risques. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

- les conditions climatiques changeantes;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet (ou le présent contrat, contrat de location) est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le détenteur du présent billet de même que l'émetteur (ou les parties) conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Bedford, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet a été émis.

## CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LES PASSES DE SAISON À SKI SUTTON INC.

AUCUNE PASSE DE SAISON NE SERA ÉMISE AVANT SON PAIEMENT COMPLET.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dans le cas où le paiement de la passe de saison a dûment été complété et que ledit membre s'engage à respecter intégralement le code de conduite en montagne, Ski Sutton inc. s'engage à lui consentir l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès au terrain skiable aux endroits non prohibés.
- En cas de défaut, les privilèges accordés au membre lui seront résiliés et la passe de saison sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement.
- Toute passe de saison émise en vertu des présentes demeure la propriété de la station et le membre s'engage à remettre cette passe à la station sur simple demande.
- Le membre reconnaît que les sports de glisse et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel résultant desdits risques et dangers inhérents et accepte de libérer et d'exonérer la station de toute responsabilité pouvant en découler.
- Le membre assume de plus l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- Les passes de saison sont incessibles et non remboursables.

### UTILISATION DE LA PASSE DE SAISON

- La passe de saison doit être affichée visiblement en tout temps.
- Le membre doit présenter sa passe à chaque remontée.
- Toute fraude résulte en l'annulation immédiate de la passe de saison.
- Aucun crédit ou remboursement ne sera consenti en cas de pénurie de neige.

### PASSE DE SAISON OUBLIÉE OU PERDUE

- Tout membre, et ce, sans exception, ayant oublié sa passe devra déboursier un montant de 5 \$ (taxes incluses) pour se procurer un billet de journée.
- En cas de perte ou de vol de la passe, le membre devra immédiatement en aviser la station. Une autre passe pourra être émise sur paiement d'une somme de 30\$ (taxes incluses) pour couvrir les frais reliés à l'annulation de la passe de saison perdue et l'émission d'une nouvelle passe.

### ABONNEMENT POUR LES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE

- Pour l'abonnement en famille, le signataire des présentes s'engage à informer tous les membres de sa famille des termes et des conditions du présent abonnement et des obligations incombant aux abonnés.
- Le signataire s'engage à respecter et à faire en sorte que les membres abonnés de sa famille respectent le Code de conduite en montagne en vigueur à la station.
- Le signataire reconnaît à la station le droit spécifique en cas de contravention aux conditions des présentes de résilier et de confisquer l'une ou toutes les cartes de membres émises en vertu des présentes.
- Toutes les passes de saison émises sont assujetties aux termes et aux conditions du présent contrat et pourront être révoquées sans remboursement sur simple demande de la station.

### PASSE FAMILIALE

- La passe familiale s'adresse aux familles immédiates\* dont tous les membres résident à la même adresse (résidence principale seulement). Une preuve de résidence (pièce d'identité officielle) sera exigée pour tous les membres de la famille lors de la prise de photo.
- Les enfants doivent être âgés de 25 ans et moins, veuillez noter que les enfants âgés de 18 à 25 ans doivent être étudiants à temps plein pour être éligible à la passe familiale (une preuve sera exigée lors de la prise de photo).
- \***Famille immédiate** : Elle est constituée du père, de la mère, du ou des enfants légitimes ou adoptifs d'un ou des deux parents, toujours à la charge de l'un ou des deux parents.

### POLITIQUE D'ANNULATION

LA PASSE DE SAISON EST NON REMBOURSABLE SANS L'ADHÉSION AU PROGRAMME « PROTECTION-ANNULATION ».

Les détenteurs d'une passe de saison peuvent adhérer au programme « PROTECTION-ANNULATION ». Pour plus d'information, consultez le [formulaire à cet effet](#).

### CASIERS

- Pour vous assurer que vos casiers respectifs vous soient attribués de nouveau pour la saison 2019-2020, le présent formulaire doit être retourné dûment rempli, signé et accompagné de votre paiement avec votre abonnement ou au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Dans le cas contraire, les casiers seront loués à d'autres membres.
- L'échéance du contrat de location de casiers est de dix (10) jours suivant la fermeture de la station pour la saison 2019-2020. Le contrat de location prévoit que chaque membre libère son casier à l'intérieur de cette période. Notez que même si les casiers sont réservés au printemps, ceux-ci doivent absolument être libérés durant la période estivale.
- Le contrat de location est non remboursable.
- En date du 1<sup>er</sup> novembre, les casiers occupés dont la location n'aura pas été renouvelée, seront automatiquement facturés à l'utilisateur.
- Ski Sutton inc. n'est pas responsable du contenu des casiers et les effets se trouvant dans les casiers devront être couverts par une assurance personnelle contre le feu et le vol.
- Des frais de 8 \$ (taxes incluses) devront être déboursés pour tout cadenas perdu.